

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux et des compétences d'agglomération

**RÉUNION DU
JEUDI 17 DECEMBRE 1998**

SOMMAIRE

QUESTION ORALE

de M. Dominiek Lootens-Stael à M. Charles Picqué, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites, concernant "les résultats du douzième rapport linguistique".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Charles Picqué, Ministre-Président)

Présidence de Mme Anne-Marie Vanpevenage.

- La réunion est ouverte à 15h10.

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DES MONUMENTS ET SITES,

concernant "les résultats du douzième rapport linguistique"

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le douzième rapport linguistique sur les nominations illégales auxquelles les communes bruxelloises ont procédé entre avril et juin 1998 devrait être prêt à ce jour. Est-il prêt? En a-t-on déjà discuté en conseil des ministres?

Dans l'affirmative, combien d'infractions a-t-on constatées et combien de nominations le vice-gouverneur a-t-il suspendues? Combien d'entre elles ont été annulées par le ministre-président? Quel était le statut de ces personnes?

~~Combien de membres du personnel les communes ont-elles~~ recrutés dans la liste des demandeurs d'emploi en possession du brevet linguistique? Combien ont été recrutés hors de cette liste? Combien de personnes figurent-elles sur cette liste?

Combien de membres du personnel les communes ont-elles recrutées sans qu'ils ne disposent du brevet linguistique et quels motifs ont-elles invoqués? Comment le ministre-président a-t-il réagi à ces demandes de dérogation?

Quand les députés recevront-ils les résultats de ce rapport?

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .- Au cours du second trimestre de 1998, le vice-gouverneur a suspendu 74 délibérations communales pour motif linguistique. Il s'agissait de contractuels dans 56 cas, 7 délibérations communales concernaient du personnel de police non statutaire et 11 délibérations du personnel administratif statutaire; 13 délibérations n'ont pas été reconfirmées par les communes. Pour les autres délibérations, la tutelle n'a pris aucune mesure parce que les personnes concernées ont réussi entre-temps l'examen linguistique ou parce qu'il s'agissait d'un contrat de travail à durée déterminée limitée à deux ans.

La réserve de recrutement de l'Orbem comptait quant à elle 57 demandeurs d'emploi en possession des brevets linguistiques requis, soit 48 francophones et 9 néerlandophones répartis comme suit: aucun au niveau A, un francophone au niveau B, 19 francophones et 4 néerlandophones au niveau C, 11 francophones et 2 néerlandophones pour le personnel ouvrier.

Les recrutements sont du ressort des communes. De plus, la connaissance linguistique n'est qu'un des critères de sélection.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le ministre-président estime que la législation linguistique ne s'applique pas aux contractuels. Je ne suis pas de son avis. Sur les

74 suspensions, 10 ont été annulées. Quel est le nombre de contractuels qui n'ont pas réussi l'examen linguistique et dont la nomination n'a pas été annulée?

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .- Je transmettrai ces données à M. Dominiek Lootens.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15h20.